

**Intervention de Mme Marie-Anne Chapdelaine**  
**sur le projet de loi Égalité & Citoyenneté**  
*Nouvelle lecture – Séance du 22 novembre 2016*

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Madame la présidente de la commission spéciale,

Mes chers collègues rapporteurs et députés,

Le projet de loi Égalité & Citoyenneté, que nous avons adopté en première lecture au début de l'été, nous revient en **nouvelle lecture** à la suite de l'absence d'accord de la commission mixte paritaire.

Pour ce qui concerne le titre III, dont j'ai la charge, le texte qui nous est revenu du Sénat appelle **trois sortes de commentaires**.

En premier lieu, sur certains articles, le Sénat a opéré un travail utile d'amélioration du projet de loi, souvent d'ailleurs en coopération avec le Gouvernement. C'est notamment le cas pour ce qui concerne les dispositions relatives à la fonction publique. Nous n'aurons pas de

difficulté à faire nôtres ces rédactions, et à « fermer » les articles concernés pour la suite de la navette.

En second lieu, le Sénat a pu s'opposer frontalement à certaines dispositions que nous proposons. Ce n'était pas toujours à tort, reconnaissons-le, et nous vous proposerons de maintenir certaines des suppressions votées par les sénateurs. Mais c'était aussi parfois une opposition politique stricte, qui relève de l'exercice de la démocratie, et qu'il revient à l'Assemblée nationale de trancher en faisant usage des prérogatives que lui confère la Constitution. Je pense notamment, mais la liste n'est pas exhaustive, à l'intégration de la **PPL Schwartzenberg** sur l'accès de tous les enfants aux cantines scolaires sans qu'il soit possible de les discriminer en fonction de la situation sociale de leurs parents, à la disposition issue de la **PPL Raimbourg** sur l'alignement sur le droit commun du statut civil des gens du voyage, ou encore à notre volonté de réprimer les discriminations qui protègent l'omerta autour des **pratiques liées au bizutage**.

En troisième et dernier lieu, le Sénat a fait le choix d'utiliser ce projet de loi pour adopter des mesures sans grand lien avec son contenu initial. Je ne lui jetterais pas la pierre si les mesures en question étaient

de nature technique, ponctuelle et consensuelle. Mais tel n'a pas été le cas, vous l'aurez deviné, pour les profondes modifications apportées à l'article 37, transformé en **instrument de réforme générale du droit de la presse et d'encadrement de la liberté d'expression**, alors qu'il visait uniquement les provocations racistes et autres appels à la haine. Le Sénat a ici légiféré de façon univoque, sans concertation. Sans surprise, cette méthode à la hussarde a provoqué une levée de boucliers dans la presse. Comme l'ont indiqué nos débats de commission, la loi de 1881 sur la liberté de la presse est un totem : plus qu'à toutes les autres, il ne faut y toucher que d'une main tremblante. Nous avons intégralement rétabli le texte de l'Assemblée nationale sans même discuter des modifications apportées. Comme disait notre illustre prédécesseur Léon Gambetta, il y a des formes qui emportent le fond.

Je n'aurai pas assez de cinq minutes pour mentionner les 61 articles que j'ai la responsabilité de rapporter. Nous pourrions les discuter en profondeur, un à un, dans les débats. Mais je voudrais faire une exception pour le dispositif adopté à notre initiative sur les « **oubliés de Madagascar** », pour attirer l'attention sur ces personnes ballotées, à leur corps défendant, par les événements au moment de la décolonisation, il y

a un demi-siècle. Le Gouvernement, le ministre de l'Intérieur, s'étaient engagés, en juillet dernier, à étudier la situation et à lui apporter des solutions satisfaisantes dans le cadre du droit commun. J'ai plaisir à indiquer à l'Assemblée nationale que cette promesse a été tenue. Monsieur le ministre, en tant que représentant au banc de l'ensemble du Gouvernement, et en préambule à notre discussion sur ce projet de loi, je tenais à vous exprimer mes plus sincères remerciements.

Mes chers collègues, la commission spéciale, sous la présidence d'Annick Lepetit, a livré un travail important, de sorte que nous aurons moins d'une centaine d'amendements à examiner. Je ne vais pas former le rêve fou d'un consensus général, mais je constate que beaucoup d'articles ne font pas l'objet d'amendement. Notre discussion pourra donc se concentrer sur les points essentiels afin de parvenir, je l'espère, à une rédaction du titre III que tous pourront soutenir.